ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. Edouard PHILIPPE
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS SP 07

Paris, le 10 Octobre 2018

Monsieur le Premier Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur un sujet faisant l'objet de nombreuses préoccupations de nos concitoyens : la prolifération de la pyrale du buis.

La pyrale du buis (Cydalima perspectalis) est une espèce d'insectes lépidoptères de la famille des Crambidae, originaire d'Asie. Introduite accidentellement en Allemagne vers 2005 via des végétaux importés d'Asie, la pyrale du buis a ensuite proliféré rapidement en Europe, y compris en France où les premières observations datent de 2008.

Cette espèce envahissante tire son nom du régime alimentaire de sa chenille, qui semble consommer exclusivement des feuilles et de l'écorce du buis. Autour de la plante-hôte sur laquelle elles se nourrissent, les chenilles tissent des toiles, rongent la plante et peuvent provoquer d'importants dégâts, tant dans les parcs et jardins que dans les milieux forestiers.

Désormais implantée dans la plupart des départements de métropole, cette chenille est à l'origine d'importantes défoliations notamment dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Ces défoliations sont une menace pour l'écosystème français. En effet, le buis permet une bonne rétention d'humidité, ce qui favorise le cycle de renouvellement de la faune et de la flore. En outre, ses fleurs constituent une importante source de nectar pour les abeilles. Au surplus, les dépérissements massifs du buis augmentent significativement le risque d'incendie et mettent en danger la stabilité des versants par rapport aux chutes de blocs en zones de montagne sèche avec des risques avérés d'érosion sur des sols superficiels. Le bois du buis, dur et dense, est également fréquemment utilisé tant en menuiserie qu'en construction.

Monsieur Fabrice BRUN
Député de la 3ème circonscription de l'Ardèche
Permanence parlementaire - BP 50013 - 07201 AUBENAS Cedex

Quant au papillon, qui vole la nuit et semble attiré par la pollution lumineuse, sa prolifération constitue une gêne pour la circulation automobile ainsi que pour le fonctionnement de certaines installations (climatisations par exemple) et occasionne même de fortes nuisances, pour toutes ces raisons, pour les activités touristiques et de restauration.

Alors que la pyrale du buis avait été placée en 2008 sur la liste d'alerte de l'OEPP, elle en a été retirée depuis, au motif que sa prolifération était trop étendue pour envisager l'éradication. En France, elle est actuellement classée comme danger sanitaire de 3e catégorie.

Rapporteur pour avis sur les crédits de la mission « Prévention des risques » dans le cadre de la loi de finances pour 2018, j'ai sensibilisé le gouvernement aux conséquences sur la biodiversité de la pyrale de buis dès l'automne 2017.

Dans une question écrite du 27 février 2018, j'ai demandé au ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire si le Gouvernement entendait mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la pyrale du buis, qui touche aujourd'hui quatre-vingt-quatre départements français et touchera demain la totalité d'entre eux.

J'avais particulièrement demandé si un classement de la pyrale du buis comme danger sanitaire de deuxième catégorie au titre du code rural était envisageable.

Dans une réponse publiée le 17 avril 2018, il m'a été répondu que « *la pyrale du buis a été retirée des listes d'alerte de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et ne fait pas l'objet de réglementation au niveau européen ou national* ».

Cette réponse n'est, pas satisfaisante au regard des réalités du terrain.

C'est pourquoi, je me permets au regard de la prolifération de cet insecte de vous saisir afin qu'un nouvel examen soit porté à ma demande de classement en seconde catégorie, notamment au regard de la dernière campagne d'inventaire forestier, et des dégâts constatés une fois de plus sur le terrain au cours de l'été 2018.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Une véritable menace pour la biodiversité, un vrai sujet du quotidien qui concerne désormais l'ensemble du territoire national.

Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche

Monsieur Fabrice BRUN
Député de la 3ème circonscription de l'Ardèche
Permanence parlementaire - BP 50013 - 07201 AUBENAS Cedex